



**Direction départementale des territoires
Service Eau, Forêt, Biodiversité
2 rue des Pâtis
58000 NEVERS**

Monsieur le Directeur,

Vous organisez une participation du public au titre de l'article L120-1 et suivants du code de l'environnement sur les projets d'arrêtés portant autorisation de destruction de corbeaux freux sur divers axes routiers, dans les communes de Nevers, Sermoise-sur-Loire, Alluy, Châtillon-en-Bazois, Dirol, Pouilly-sur-Loire et Cervon. La consultation est ouverte du vendredi 8 avril au samedi 30 avril 2016. Le rapport de présentation du projet affirme que les corbeaux freux doivent être tués pour raison de sécurité publique. En effet les corbeaux freux en grand nombre nichent sur les arbres d'alignement des RD 13 et RD 978 et leur présence entraînerait des « chutes de branches sur les routes dues à la présence de nids, fientes rendant la chaussée glissante et problèmes de salubrité publique... ». La responsabilité du département risquerait dans ces conditions d'être engagée sur la base d'un défaut d'entretien normal. Comme solution alternative à la destruction, le rapport soutient que le département de la Nièvre ne peut se payer un élagage annuel répétitif des arbres en cause, et que les autres méthodes d'effarouchement sont inefficaces dans ce cas.

On propose donc de tuer tous les corbeaux nichant sur les arbres sans toucher aux arbres. Comme ces arbres sont un véritable « atire corbeaux freux » à cause de leur caractéristiques, il est certain que l'année prochaine, et même dès la fin des campagnes de tirs, que d'autres corbeaux freux provenant du département ou d'ailleurs vont de nouveau s'y installer. La solution est donc stupide et inutile.

La présence des corbeaux n'entraîne pas un problème de sécurité publique, non. Si des branches tombes c'est à cause d'un défaut d'entretien des arbres par le département. Tuer les corbeaux ne résoudra pas le problème. Quant aux fientes qui rendent le sol glissant, est ce sérieux comme argument, comme aussi celui de salubrité publique ? Avez-vous compté les oiseaux et pendant combien de temps ils restent sur ces arbres ?

La destruction du corbeau freux est régie par la directive 2009/147/ce du parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages qui interdit la destruction en période de reproduction saufs dérogations, et par l'arrêté du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles. Sur l'arrêté du 30/06/2015 à la rubrique corbeaux freux et corneilles noires on lit :

Ils peuvent être détruits à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. La période de destruction à tir peut être prolongée jusqu'au 10 juin lorsque **l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé** entre le 31 mars et le 10 juin et jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet et **dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante**.

l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement pour les oiseaux :

- 1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
- 2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- 3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;

Ce qui reprend le texte de la directive oiseaux :

Directive européenne oiseaux 2009
s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pour les motifs ci après :
- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques,
- dans l'intérêt de la sécurité aérienne,
- pour prévenir les dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux,
- pour la protection de la flore et de la faune;

Vous remarquerez la formule « s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante » utilisée en droit européen et français. Or il existe une solution alternative à la destruction des corbeaux freux en période de reproduction, pérenne et satisfaisante. Elle est très simple à mettre en œuvre et on y aurait pensé si on n'avait pas écouté les gens qui se croient encore au 19^e siècle avec son avifaune relativement abondante et qui veulent faire une partie de chasse pour le fun et pour emmerder les écologistes : l'élagage des arbres hors période de nidification. Et, si nous comprenons bien, les corbeaux sont tués parce qu'ils font du bruit, gênent par leur présence et surtout pour gagner du temps, faute de budget, dans l'entretien des arbres. Là encore ce n'est pas un motif légal de destruction d'un oiseau sauvage en Europe en période de nidification.

90 % des effectifs de la faune ont disparu à cause de l'Homme depuis 5000 ans. Après les mammifères, les reptiles, les batraciens, les insectes (insecticides, pesticides), maintenant les oiseaux disparaissent. Les experts estiment que leur nombre diminue de 40 % par quart de siècle avec une accélération incontrôlable (effet de seuil ?) en ce moment. Bref si on continue cette gestion écologique moyenâgeuse comme vous le faites les oiseaux auront complètement disparu de la surface terrestre à la fin du siècle, c'est une certitude scientifique.

Pour toutes ces raisons nous vous demandons de stopper ce projet de tirs illégaux et imbéciles.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations respectueuses,

Pascal Cousin, Président de NALO, le 23/04/2016

Courriel : association.nalo@free.fr

Site internet : http://cousin.pascal1.free.fr/nalo_sommaire.html

Colonie de Corbeaux freux

Dans le respect des oiseaux, NALO préconise les solutions suivantes :

L'élagage des arbres, à l'automne ou en début d'hiver (au plus tard mi-janvier), pour limiter la nidification des corbeaux freux au printemps.

Le retrait de tous les vieux nids, avant février, afin de ne pas intervenir au début de la saison de reproduction (mars-juin), ceci pour limiter l'attractivité de la colonie qui sera d'autant plus forte qu'il y aura de nids visibles.

L'effarouchement sonore des individus au moment de l'installation de la colonie, à partir de fin février. Il peut être nécessaire de prolonger l'effarouchement quelques semaines car certains couples s'installent plus tardivement. Cette technique est aléatoire dans certaines situations.

Si la colonie est dissuadée de nicher pendant plusieurs années, il est fort probable que le résultat pourra avoir des effets à long terme.

